

Résumé de l'aide en services aux promoteurs

Utilisation d'une borne incendie

Sur certains sites, l'alimentation en eau est possible grâce à un raccordement à une borne d'incendie, et ce, pour différents équipements :

- brumisateurs pour événement sportif
- canon à neige
- système remplissage de gourdes
- alimentation d'un chauffe-eau, cuve,
- etc.

Pour l'ensemble des équipements ci-dessus, la Ville procédera à l'installation d'un *cut off*.

Pour les alimentations comprenant une ou plusieurs cuves, en plus du *cut off*, la Ville procédera à l'installation d'un D.A.R. (dispositif anti-refoulement).

La Ville s'assurera de faire purger la borne quelques jours avant son utilisation et effectuera des tests de qualité d'eau si celle-ci est à des fins de consommation.

Responsabilités du promoteur pour utilisation d'une borne d'incendie

- Le promoteur devra respecter un dégagement minimum d'un rayon 1.5 mètre (5') autour et au-dessus de la borne.
- Le promoteur est limité à l'utilisation d'une seule sortie de 2" par borne d'incendie. L'autre sortie de 2" de même que la sortie 4" devront être libres en tout temps.
- Le promoteur ne pourra utiliser d'autres bornes d'incendie que celle(s) autorisée(s) par la Ville pour son événement.
- Le promoteur ne pourra modifier les équipements de la Ville tels que *cut off* et le D.A.R. installés par la Ville.
- En période hivernale, selon la durée d'utilisation souhaitée, la Ville pourrait exiger au promoteur la fabrication et l'installation d'un abri chauffé.

Analyse de la demande

Pour l'ensemble des types d'utilisations souhaitées, une analyse de la demande sera effectuée par le Bureau des grands événements, la Gestion des immeubles et le Service de protection contre l'incendie.

Camion-cuisine

Un document est disponible afin de préciser les exigences du promoteur de même que l'aide en service fourni par la Ville aux camions-cuisine invités dans le cadre d'un grand événement. Consultez le document « Camion-cuisine dans le cadre d'un événement » à cet effet.

Personnel municipal

- Le travail du personnel de la Gestion des immeubles doit être réalisé sur les heures régulières de travail.
- Le promoteur sera facturé s'il occasionne un délai d'attente du personnel municipal pendant la période de montage ou de démontage.

Cheminement de la demande

- La demande doit obligatoirement être adressée au technicien ou à la technicienne responsable de l'événement au Bureau des grands événements, au minimum 30 jours précédant la tenue de l'événement.
- Le promoteur devra remplir le formulaire de demandes du Bureau des grands événements et présenter un devis technique détaillé de même qu'un plan de distribution souhaité, en plus d'un calendrier de livraison, de montage et de démontage. Le promoteur devra notamment :
 - préparer une liste et indiquer quels équipements seront raccordés en eau;
 - préparer une liste et indiquer quels équipements seront raccordés au drain;
 - présenter un plan de distribution en précisant les distances.
- La demande sera par la suite analysée par le technicien responsable, la Gestion des immeubles et le Service de protection contre l'incendie.
- Une estimation du coût des services demandés sera réalisée puis comparée au montant en services accordé pour l'événement, de même qu'aux disponibilités du matériel et de la main-d'œuvre.
- Par la suite, le promoteur sera avisé des services retenus pour son événement.